



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-237

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-04-21-00002 - ARRETE **??** Portant autorisation de modification des modalités d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tilleuls-Lilas géré par l'établissement social et départemental « Foyer de vie Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE. (4 pages)

Page 3

R24-2022-08-18-00003 - ARRETE **??** Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 62 à 69 places. **??** (5 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-04-21-00002

ARRETE

Portant autorisation de modification des modalités d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tilleuls-Lilas géré par l'établissement social et départemental « Foyer de vie Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
EURE-ET-LOIR**

ARRETE

Portant autorisation de modification des modalités d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tilleuls-Lilas géré par l'établissement social et départemental « Foyer de vie Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE.

Le Président du Conseil Départemental et
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU l'arrêté conjoint en date du 3 janvier 2017 portant autorisation de regroupement du FAM « Les Lilas » avec le FAM « Les Tilleuls » de COURVILLE SUR EURE, de diminution de la capacité totale de 10 places et de modification des types de handicaps pris en charge

VU la délibération du Conseil d'Administration du Foyer Gérard Vivien en date du 31 Janvier 2020 portant sur la répartition des places selon les agréments en vigueur ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture du FAM Les Tilleuls-Lilas sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

CONSIDERANT l'opportunité de permettre de l'hébergement temporaire

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au l'établissement social et départemental « Foyer de vie Gérard Vivien », sis Rue de Masselin, 28190 COURVILLE SUR EURE (n° Finess EJ : 28 000 087 8) pour la modification des modalités d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tilleuls-Lilas.

Le FAM Les Tilleuls-Lilas, devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Tilleuls-Lilas, est autorisé pour une capacité fixée à 84 places réparties comme suit :

- 55 places pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes en hébergement permanent et en accueil temporaire avec hébergement,
- 29 places pour la prise en charge de personnes polyhandicapées en hébergement permanent et en accueil temporaire avec hébergement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 000 523 2
Raison sociale	EAM Les Tilleuls-Lilas
Adresse	Rue de Masselin 28190 COURVILLE SUR EURE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèles	500 (polyhandicap)
	700 (personnes âgées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de la Délégation d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 21/04/2022

Le Directeur Général,
de l'Agence Régionale de Santé,
Centre Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour Le Président,
du Conseil Départemental,
d'Eure-et-Loir,
La Directrice générale adjointe
Des solidarités
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-18-00003

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 62 à 69 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 62 à 69 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017)

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU la décision N° 2022-DG-DS-0004 en date du 30 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé portant délégation de signature

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0051 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 mai 2016 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Le Châtelier » de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge des enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 55 à 62 places

VU l'appel à candidatures lancé le 4 février 2022 par l'ARS Centre-Val de Loire et portant sur la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) dans le département du Cher

VU le dossier de candidature déposé par l'UGECAM

VU l'avis favorable émis par la commission de sélection réunie le 5 mai 2022

CONSIDERANT QUE le projet répond au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour les enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) et aux critères régionaux définis par l'ARS Centre-Val de Loire

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins des jeunes enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) du Cher en proposant une nouvelle offre de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, n° Finess EJ : 45 001 810 6, sis au 18 rue Théophile Chollet, 45000 ORLEANS, pour l'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Châtelier » de SAINT FLORENT SUR CHER portant sur la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA).

Ainsi, la capacité totale de l'IME Le Châtelier est portée de 62 à 69 places réparties géographiquement de la manière suivante :

- Site principal : IME Le Châtelier situé rue du Châtelier, 18400 SAINT FLORENT SUR CHER (n° Finess : 18 000 876 5) : 55 places,
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maryse Bastié située 3 rue Louis Bréguet, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 000 964 9) : 7 places,
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maurice Caron située rue des Pentecôtes, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 049 8) : 7 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

EJ 45 001 810 6 UGECAM CENTRE

10 R THEOPHILE CHOLLET - - 45000 ORLEANS

Statut : 40 Rég.Gén.Sécu.Sociale

ET 18 000 876 5 IME LE CHATELIER

R DU CHATELIER 18400 ST FLORENT SUR CHER

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
844 Tous projets	11 Héberg. Comp. Inter.	206 Handicap psychique	8
844 Tous projets	11 Héberg. Comp. Inter.	437 Trbl.Spectr.autisme	5
844 Tous projets	21 Accueil de Jour	206 Handicap psychique	22
844 Tous projets	21 Accueil de Jour	437 Trbl.Spectr.autisme	20
Total établissement :			55

ET 18 000 964 9 UEMA ECOLE MATERNELLE MARYSE BASTIE

3 R LOUIS BREGUET 18000 BOURGES

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : S de l'établissement 180008765

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
841 A.A.A.S.	47 A.J.A.M.O	437 Trbl.Spectr.autisme	7
Total établissement :			7

ET 18 001 049 8 UEMA ECOLE MATERNELLE M. CARON VIERZON

R DES PENTECOTES 18100 VIERZON

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : S de l'établissement 180008765

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
841 A.A.A.S.	47 A.J.A.M.O	437 Trbl.Spectr.autisme	7
Total établissement :			7

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 18/08/2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT